

## BARÈME DES FRAIS ET HONORAIRES

Le barème indicatif des frais et des honoraires du Centre de médiation Les Briques Médiatrices est le suivant :

### Frais de dossier (Centre)

- **200 € par Partie** (HT=TTC, centre non assujetti à la TVA)

Ces frais de dossier correspondent à l'ouverture du dossier, la prise de connaissance des éléments transmis, les premiers échanges avec les Parties, les vérifications et la désignation du Médiateur. Ils sont facturés par le Centre dès la saisine. Leur bon règlement conditionne l'analyse de la demande, sa validation et la désignation d'un Médiateur.

### Honoraires de médiation (Médiateur)

Le Médiateur est rémunéré au temps passé sur les bases suivantes :

- Tarif horaire : **280 €HT/heure**
- Tarif horaire global pour deux Médiateurs (co-médiation) : **400 €HT/heure**
- Si le litige porte sur un montant estimé supérieur à 3.000.000 €HT : sur devis

Ces honoraires correspondent à l'étude du dossier, les réunions de médiation (présentiel, distanciel) et les échanges (téléphoniques, emails) avec les Parties.

Ils ne comprennent pas les frais et débours éventuels (transport, location de salle, frais d'hébergement du Médiateur, collations, etc) qui seront facturés en sus sur justificatifs.

Ces honoraires sont à partager entre les Parties. Ceux-ci déterminent librement entre eux la répartition. Sauf meilleur accord, la répartition se fait par parts égales.

Dans un premier temps, le Médiateur demande le paiement préalable d'une **provision initiale** correspondant à l'étude du dossier, aux échanges préalables individuels et à une réunion plénière.

Elle est facturée par le Médiateur le jour de la signature de la convention, à régler en une échéance sous 15 jours et au plus tard avant la première réunion plénière. Son bon règlement conditionne et vaut mise en œuvre de la médiation.

A titre indicatif, sur la base de 2 Parties et 1 Médiateur, cette provision s'élèverait à 8h x 280 € = 2.240 €HT, soit 1.120 €HT par Partie.

Si la médiation se poursuit au-delà de cette durée, le Médiateur proposera un ou plusieurs compléments d'honoraires sur la base du taux horaire initial et d'une estimation du temps prévisionnel additionnel. Ces **éventuels honoraires complémentaires** seront à régler par les Parties préalablement à la poursuite de la médiation.